

## 13 HABITAT

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2025

#### ADMINISTRATEURS PRESENTS :

- M. Jean-Marc PERRIN, Président
- Mme Marine PUSTORINO, Vice-Présidente
- Mme Sabine BERNASCONI
- M. Julian BOIS
- Mme Catherine CHANTELOT
- Mme Martine CORSO
- Mme Gisèle DARMON
- M. Lionel DE CALA
- Mme Judith DOSSEMONT
- M. Faouzi JACQUOT
- Mme Marie-Madeleine GHIO
- M. Jean-Paul GUILBERT
- M. Marc KATRAMADOS
- M. Christophe MAGNAN
- M. Jordan MANGANI
- Mme Marie MARTINOD
- Mme Yvette ROCHETTE
- M. Michel ROUX
- M. Fayçal ZERGUINE

#### ADMINISTRATEURS REPRESENTES

- M. Martial ALVAREZ, donne pouvoir à M. PERRIN

#### ADMINISTRATEURS EXCUSES

- M. Michel BALLARO
- M. Patrick CASU
- M. Abdelali LOUAFI

#### ASSISTENT A LA SEANCE A TITRE CONSULTATIF :

- M. Damien VANOVERSCHELDE, Directeur Général
- Mme Anne WERMELINGER, Adjointe au Chef du Service Habitat, représentant M. le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, et M. le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer conformément aux dispositions de l'article R. 421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Mme Ranjing WANG, Commissaire aux Comptes (en visio)
- Mme Valérie BORONI, Secrétaire du CSE

80, rue Albe - CS 40238  
13248 Marseille Cedex 04

Tél. : 04 91 12 71 00

Etablissement Public Industriel et Commercial à Compétence Régionale - RCS Marseille 914 7214 782 855 696

**13habitat.fr**

Conseil d'Administration du 26 novembre 2025  
Délibération n° 4-CA.25.082

**BILAN DE LA POLITIQUE DE VENTE SUR 2024  
POLITIQUE DE VENTE 2025-2026  
FIXATION DES OBJECTIFS 2025**

Considérant les termes du rapport n° 4 ci annexé

**Le Conseil d'Administration,**

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

Vu l'article L.443-7 et suivants ; R443-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

Après en avoir délibéré :

**Avec 19 voix Pour**

**1 voix absente (M. Jacquot n'a pas participé au vote)**

- **RENOUVELLE** la politique de vente 2024-2025 décrite dans le présent rapport avec quelques amendements :
  - **AUTORISE** : le retrait de biens vacants des résidences identifiées pour la vente HLM du circuit locatif
  - **AUTORISE** : application d'une décote de 25% pour la vente de logement occupé à son locataire occupant
  - **AUTORISE** : application d'une décote de 15% pour la vente de logement occupé au descendant, ascendant et leur conjoint du locataire occupant
  - **AUTORISE** que les prix approuvés par le CA soit révisés lors de la mise en vente d'un logement, et ce, dans la limite de 15%.
  - **FIXE**, pour l'année 2025 et conformément au budget modificatif 2025, les objectifs de recettes de cession à 3 442 353 €, soit la vente de 23 logements individuels.

**Extrait certifié conforme,**

Marseille, le 26 novembre 2025

**Le Directeur Général**

  
**Damien VANOVERSCHELDE**

Le Directeur Général certifie le caractère exécutoire de la présente délibération dûment publiée au procès-verbal des séances du Conseil d'Administration et transmise à M. le Préfet qui l'a réceptionnée à la date mentionnée en marge.

**Le Directeur Général**

  
**Damien VANOVERSCHELDE**

## RAPPORT N° 4

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2025

#### **OBJET : BILAN DE LA POLITIQUE DE VENTE SUR 2024 - POLITIQUE DE VENTE 2025-2026 - FIXATION DES OBJECTIFS 2025**

Le Conseil d'Administration par délibération du 26 juin 2019 a posé une politique de vente s'articulant autour de trois axes à savoir :

- La vente en bloc
- La vente de terrains nus
- La vente HLM (logement occupé ou libre) pour favoriser le parcours résidentiel

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 22 mars 2023 a adapté et déployé la vente HLM afin de favoriser à plus grande échelle le parcours résidentiel et optimiser les capacités financières de l'Office au regard du nouveau plan stratégique de patrimoine.

La délibération du Conseil d'Administration du 18 mars 2024 a maintenu ce même objectif avec quelques adaptations.

#### **Le bilan de la politique de vente :**

A ce jour, le Conseil d'administration a autorisé la vente de 685 logements répartis sur 20 résidences sur les Communes d'Aubagne (433 logements), Berre l'Etang (17 logements), Rousset (11 logements), Salin de Giraud (8 logements), Fos (27 logements), Marseille (37 LLI Bd Baille et 17 résidence Lacydon), Vitrolles (67 logements) pour l'essentiel.

272 logements environ sont, aujourd'hui, commercialisables. Les logements occupés peuvent être vendus aux locataires en place s'ils le souhaitent et les vacants sont mis en publicité au fur et à mesure.

413 logements répartis dans 10 résidences sur les communes d'Aubagne, Berre l'Etang, Salin de Giraud, Fos, Marseille 2<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> ainsi que Vitrolles nécessitent une mise en copropriété.

En 2024, 21 logements ont été vendus sur la commune d'Aubagne, 14 ont été des vacants (dont 5 étaient des locataires HLM 13 Habitat ou autre bailleur) et 7 par des locataires occupants.

Le total des cessions 2024 tout confondu est de 4 493 232.10 €, il est de 3 105 725 € en excluant l'accession et les servitudes.

## La politique de vente 2025-2026 :

Il est proposé au Conseil de maintenir sa politique de vente déployée depuis 2023 avec quelques amendements :

### **Pour rappel :**

#### **L'identification des biens et le mode de commercialisation**

Les développements qui suivent concernent la vente de logements à l'unité.

Il est précisé que la vente en bloc à d'autres bailleurs sociaux pourra être envisagée pour accompagner la stratégie financière du PSP voté par l'Office. Elle pourra concerner toute résidence mais devra faire l'objet d'une décision particulière du Conseil d'Administration ou de son bureau.

#### **A- Identification du bien à vendre (occupé ou vacant)**

La cessibilité des biens doit répondre à un certain nombre de critères :

- L'ancienneté d'acquisition (en principe 10 ans)
- la satisfaction de normes minimales d'habitabilité
- un entretien suffisant

En l'absence de plan de vente intégré à la CUS, la vente doit être précédée d'une autorisation soit du Préfet de Département soit de la Métropole Aix Marseille Provence. Le représentant de l'Etat dans le département consulte la Commune d'implantation qui a 2 mois pour répondre.

Il n'est pas possible de vendre un bien situé dans une commune carencée qui n'aurait pas conclu de contrat de mixité sociale.

Les résidences dont sont issus les logements mis en vente ne devront pas être concernées par un projet de réhabilitation à court terme, elles devront présenter de bonnes caractéristiques techniques permettant d'assurer un niveau d'attractivité réel.

#### **B- Le mode de commercialisation (logements mis en vente à l'unité)**

##### **a. Logements occupés**

Pour rappel, le principe de la vente au locataire est posé par l'article L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) au terme duquel : « *Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire, s'il occupe le logement depuis au moins deux ans. Toutefois, sur demande du locataire qui occupe le logement depuis au moins deux ans, le logement peut être vendu à son conjoint ou, s'ils ne disposent pas de ressources supérieures à celles qui sont fixées par l'autorité administrative, à ses ascendants et descendants qui peuvent acquérir ce logement de manière conjointe avec leur conjoint, partenaire ayant conclu un pacte civil de solidarité ou concubin.* »

Processus de prise de contact avec les locataires :

- 1) Soit le locataire fait une demande spontanée d'acquisition du bien qu'il occupe, pour lui-même ou au bénéfice de son ascendant, descendant ou conjoint

- 2) Soit l'office lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des locataires de résidences identifiées.

#### **b. Logements vacants**

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) « III. – Les logements vacants des organismes d'habitations à loyer modéré peuvent être vendus, dans l'ordre décroissant de priorité :

– à toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnées à l'article L. 443-1, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;

– à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales.

– à toute autre personne physique. ». »

##### 1) Les publicités

Conformément à la loi ELAN, trois mesures de publicité peuvent être utilisées :

- Publication sur un site internet d'annonces immobilières accessible au grand public
- Affichage dans le hall de l'immeuble dans lequel le bien est mis en vente et, s'il s'agit d'une maison individuelle, par l'apposition sur cette maison, ou à proximité immédiate, d'un écriteau visible de la voie publique
- Annonce dans un journal local diffusé dans le département

13 Habitat reste libre de procéder à des mesures de publicité supplémentaires, telles que des communications auprès de ses locataires par envoi de courriers ou autres, qu'il jugera opportune.

La consistance de la publicité devra satisfaire aux mentions légales et réglementaires en vigueur.

##### 2) Le choix de l'acquéreur :

Toute la procédure de vente des logements vacants est scrupuleusement encadrée par le code de la construction et de l'habitation et notamment par les dispositions suivantes :

Ces logements sont vendus selon l'ordre décroissant de priorité suivant :

- Rang 1 : à toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété (plafond de ressources LI majoré de 11%), parmi lesquels sont prioritaires l'ensemble des locataires des logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient
- Rang 2 : aux collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales.
- Rang 3 : à toutes autres personnes physiques

Enfin, afin d'inscrire durablement la vente de logement vacant et ainsi assurer la pérennité de l'équilibre financier de l'office, il est important de clarifier la destination des logements vacants dans une résidence identifiée, conformément aux critères ci-dessus mentionnés.

Il est proposé au CA que lesdits biens ne suivent pas le processus locatif standard mais qu'ils soient automatiquement retirés du circuit de relocation et soient orientés vers un processus de vente.

### **Politique de prix**

Conformément à l'article L.443-11 du CCH, l'organisme propriétaire peut fixer librement le prix de mise en vente, en prenant pour base le prix d'un logement comparable, libre d'occupation.

La valeur vénale des biens immobiliers pour lesquels la vente sera envisagée, pourra être déterminée via le recours à un expert privé professionnel, ou par étude, en interne, des services de l'Office.

Ces prix, une fois validés par le Conseil d'Administration, pourront être réévalués à la hausse ou la baisse, dans la limite jusqu'ici de 10% qu'il convient de porter à 15 %, afin d'être réactifs vis-à-vis des fluctuations du marché immobilier et de pouvoir, le cas échéant, valoriser des travaux d'embellissements entrepris en vue de vendre.

Par ailleurs, afin de pouvoir développer massivement une politique de vente HLM et assurer un traitement égalitaire entre les différents demandeurs à l'achat, il est nécessaire que les décotes appliquées soient fixes et systématiques pour les logements occupés.

#### **a. Logements occupés**

Il est important de rappeler que, si les enjeux financiers de l'Office sont forts, la politique de vente de 13 HABITAT a aussi et surtout pour objectif de favoriser le parcours résidentiel de ses locataires.

Compte tenu de l'évolution de la politique de vente de l'office depuis 2019, de l'intention de l'office de favoriser la mobilité résidentielle, des revenus modérés de nos locataires, de la faiblesse des loyers pratiqués, des prestations considérées comme moyennes par les évaluateurs privés et des problèmes de sécurité rencontrés dans certaines résidences, il est recommandé au conseil d'administration de valider une décote jusqu'ici de 20% qu'il est proposé de porter à 25 % pour les locataires occupants.

A ce jour, au regard des loyers pratiqués et du niveau de ressources des locataires, la décote de 20 % ne permet pas aux résidents de se porter acquéreurs de leur logement. Une décote portée à 25 % pourrait faciliter des cessions.

En ce qui concerne les ascendants ou descendants (et leurs conjoints) d'un locataire-occupant qui souhaiteraient acquérir son logement, il est suggéré au conseil d'administration de maintenir le principe d'une décote de 15%.

Ces réductions visent à encourager la vente de logements HLM, à rendre les biens de l'office plus attractifs que ceux présentés sur le marché immobilier privé et ainsi à favoriser le parcours résidentiel de nos locataires dans une période tendue financièrement pour les ménages modestes.

Pour mémoire, le législateur en plus d'une priorité de rachat, garantit contre le risque de spéculation pendant 5 années, en imposant :

- Qu'en cas de revente du bien, l'éventuelle plus-value devra être reversée à l'organisme HLM.
- Qu'en cas de mise en location du bien, le loyer ne devra pas excéder certains plafonds fixés par l'autorité administrative.

#### **b. Logements vacants**

Le classement des offres et la proposition éventuelle d'achat devront satisfaire aux dispositions réglementaires en vigueur (article D443-12-1 du CCH), et se dérouleront selon le processus ci-après précisé :

#### **A/ Si toutes les offres d'achat sont supérieures ou égales au prix évalué :**

Dans ce cas, la vente est proposée à l'acheteur de rang le plus élevé dans l'ordre de priorité précité ou, si ces offres d'achat concernent des acheteurs de même rang de priorité, l'acheteur qui le premier a formulé l'offre d'achat qui correspond ou qui est supérieure au prix évalué.

#### **B/ Si toutes les offres d'achat sont inférieures au prix évalué l'organisme dispose de quatre options :**

##### 1/ Proposer la vente du logement

- A l'acheteur qui a formulé l'offre d'achat la plus proche du prix évalué **et ce jusqu'à 15%** de moins du prix de mise en vente ;

Ou

- En présence d'offres d'achat du même montant, inférieures au prix évalué **et ce jusqu'à 15%** :

A l'acheteur de rang le plus élevé dans l'ordre de priorité ou, si ces offres d'achat concernent des acheteurs de même rang de priorité, à l'acheteur qui le premier a formulé l'offre d'achat ;

##### 2/ retirer le logement de la vente

3/ maintenir la vente du logement après le délai de remise des offres : dans ce cas, la vente peut être consentie, sans nouvelle procédure de publicité, au profit de tout acheteur si son offre d'achat est supérieure au prix des offres initialement reçues dans le délai de remise des **offres et ce jusqu'à 25% de moins du prix de mise en vente.**

4/ engager une nouvelle procédure de vente et une nouvelle publicité à l'exception du délai minimal des offres qui sera ramené à 15 jours.

#### **C/ Si aucune offre n'est formulée :**

Dans ce cas, une nouvelle procédure de publicité sera engagée avec une baisse de prix pouvant aller jusqu'à présent à 10 % et porté à 15% du prix délibéré en cohérence avec le paragraphe développé sur la fixation du prix et la variation possible.

### Objectifs 2025 :

Le budget primitif de 2025 a fixé les objectifs de recettes de cession à 20 359 786 €, dont 15 375 963 € sur des programmes identifiés (équivalents 172 logts : 40 logts individuels, 3 ventes en bloc, 1 terrain) et 4 983 823 € sur des programmes non identifiés (1 vente en bloc).

Lors de cette même séance, il sera proposé au Conseil d'Administration, l'approbation du budget modificatif et notamment les objectifs de recettes de cession qui sont de l'ordre de 3 442 353 € soit la vente de 23 logements individuels.

\* \*  
\*

Le Conseil d'Administration est invité à prendre délibéré conformément au projet de délibération qui lui a été présenté.

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR 13 HABITAT en 2024

PRESENTATION DES ACTES SIGNES

| Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels) | Localisation                             | Références cadastrales                            | Date de l'acte de vente | Identité de l'acquéreur                  | Délibération du Bureau et (ou) du C.A | Montants HT           |
|---|--|---|-------------------------|--|---------------------------------------|-----------------------|
| <b>ACTE CONTENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION</b>  |  |   |                         |  |                                       |                       |
| servitude   | 055 - AIX GONTARD                        | fonds servant AL n° 40                            | 13/03/2024              | GC DE LA PLACE                           | 22/11/2023                            | 8 000,00 €            |
| <b>VENTE LOGEMENTS / LOCAUX</b>                         |  |   |                         |  |                                       |                       |
| 1 logement + 2 box                                      | 58903042 AUBAGNE LE CORIANDRE            | AS n° 487 - lots copropriétés n° 56 / 77 et 95    | 12/02/2024              | M. RODRIGUEZ DE PAZ et Mme MUNOZ SALAZAR | 22/03/2023                            | 154 160,00 €          |
| 1 maison  | 57101001 ARLES                           | section ZR n°376                                  | 19/04/2024              | Monsieur MUS et Madame TAMAYO            | 15/02/2023                            | 275 000,00 €          |
| 1 logement  | 57905049 AUBAGNE LE PARC DES PASSONS     | AP n° 189 - lot de copropriété n°91               | 25/04/2024              | Madame LE GUERROUE                       | 21/06/2023                            | 130 000,00 €          |
| 1 logement  | 57901002 AUBAGNE LE PARC DES PASSONS     | AP n° 189 - lot de copropriété n°2                | 07/05/2024              | Monsieur KRIFA et Madame MACHFAR         | 21/06/2023                            | 136 723,00 €          |
| 1 logement  | 57907062 AUBAGNE LE PARC DES PASSONS     | AP n° 189 - lot de copropriété n°130              | 15/05/2024              | Monsieur YACOUBI                         | 21/06/2023                            | 127 354,00 €          |
| 1 logement + 1 cave                                     | 50902014 - AUBAGNE LE BRAS D'OR          | AK n° 86,87,88 - lots de copropriété n°154 et 164 | 13/06/2024              | Monsieur NEMER et Madame CID             | 22/03/2023                            | 142 214,00 €          |
| 1 logement + 1 box                                      | 58903044 / 58904065 AUBAGNE LE CORIANDRE | AS n° 487 - lots copropriétés n° 57 et 79         | 24/06/2024              | Madame BALDE et Monsieur MALAZA          | 22/03/2023                            | 166 580,00 €          |
| 1 logement  | 57905044 AUBAGNE LE PARC DES PASSONS     | AP n° 189 - lot de copropriété n°86               | 27/06/2024              | Monsieur HAMROUNI                        | 21/06/2023                            | 128 718,00 €          |
| 1 logement  | 57902017 AUBAGNE LE PARC DES PASSONS     | AP n° 189 - lot de copropriété n°20               | 28/06/2024              | Madame ALESSIO                           | 21/06/2023                            | 132 720,00 €          |
| <b>TOTAL :</b>  |  |   |                         |  |                                       | <b>8 000,00 €</b>     |
| <b>TOTAL :</b>  |  |   |                         |  |                                       | <b>3 105 725,00 €</b> |

Accusé de réception en préfecture  
013-782855696-20251201-4-CA25082-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2025  
Date de réception préfecture : 01/12/2025

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR 13 HABITAT en 2024

PRESENTATION DES ACTES SIGNES

| Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels) | Localisation  | Références cadastrales  | Date de l'acte de vente | Identité de l'acquéreur            | Délibération du Bureau et (ou) du C.A | Montants HT  |
|---|---|---|-------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|--------------|
| 1 logement  | 57905042 AUBAGNE LE PARC DES PASSONS                | AP n° 189 - lot de copropriété n°84                               | 29/08/2024              | Madame et Monsieur TERMICHE        | 21/06/2023                            | 117 455,00 € |
| 1 logement  | 50902003 AUBAGNE LE BRAS D'OR                       | AK n° 86,87,88 - lots de copropriété n°121 et 114                 | 30/08/2024              | Monsieur KANTIN et Madame TEISSIER | 22/03/2023                            | 104 731,00 € |
| 1 logement  | 58102025 AUBAGNE ALBANIA                            | AE n°475 - lots de copropriété n°121                              | 14/10/2024              | Monsieur APICELLA                  | 13/09/2023 et 18/03/2024              | 114 000,00 € |
| 1 logement  | 58801010 AUBAGNE LE SERPOLET                        | AC n° 274 - lot de copropriété n° 110                             | 23/10/2024              | Monsieur et Madame HADDAD          | 21/06/2023 et 18/03/2024              | 208 606,00 € |
| 1 logement + 1 box                                      | 58703062 / 58701011 AUBAGNE LA SARRIETTE            | AC n° 269, 271 et 272 - lots de copropriétés n° 168 et 146        | 30/10/2024              | Monsieur et Madame LAGRIFFOUL      | 21/06/2023 et 18/03/2024              | 173 000,00 € |
| 1 logement  | 50902003 AUBAGNE LE BRAS D'OR                       | AK n° 86,87,88 - lots de copropriété n°118 et n°111               | 20/11/2024              | Monsieur et Madame YEKKEN          | 22/03/2023                            | 104 161,00 € |
| 1 local   | 596 AUBAGNE rue torte                               | AD n° 467, 469 de 73 m² - lot de copropriété n°1                  | 04/12/2024              | Commune d'AUBAGNE                  | 22/11/2023                            | 80 000,00 €  |
| 1 logement  | 58702017 AUBAGNE LA SARRIETTE PIERRE                | AC n°269, 271, 272 de 1 411 m² - lot de copropriété n°174         | 05/12/2024              | Madame PIERRE                      | 21/06/2023 et 18/03/2024              | 138 774,00 € |
| 1 logement 1 parking                                    | 58702027 / 58703059 AUBAGNE LA SARRIETTE DE LAENDER | AC n°269, 271, 272 de 1 411 m² - lots de copropriété n°184 et 131 | 16/12/2024              | Monsieur et Madame DE LAENDER      | 21/06/2023 et 18/03/2024              | 192 000,00 € |
| 1 logement  | 58103043 AUBAGNE ALBANIA                            | AE n°475 - lots de copropriété n°138                              | 17/12/2024              | Madame VINCENTY                    | 13/09/2023 et 18/03/2024              | 112 000,00 € |
| 1 logement  | 58102030 AUBAGNE ALBANIA                            | AE n°475 - lots de copropriété n°126                              | 18/12/2024              | Madame PICOT Monsieur VOITIER      | 13/09/2023 et 18/03/2024              | 102 251,00 € |

Accusé de réception en préfecture  
013-782855696-20251201-4-CA25082-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2025  
Date de réception préfecture : 01/12/2025

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR 13 HABITAT en 2024

PRESENTATION DES ACTES SIGNES

| Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels) | Localisation                              | Références cadastrales                       | Date de l'acte de vente | Identité de l'acquéreur            | Délégation du Bureau et (ou) du C.A | Montants HT           |
|---|---|--|-------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| 1 logement 1 parking                                    | 57319186 / 57323291 AUBAGNE LES ARPEGES   | AW n° 224 - lots de copropriété n°114 et 388 | 30/12/2024              | Madame et Monsieur BENKHALED       | 18/03/2024                          | 129 768,00 €          |
| 1 logement  | 58902023 AUBAGNE LE CORIANDRE             | AS n° 487 - lot copropriété n° 36            | 30/12/2024              | Monsieur JARTIT                    | 22/03/2023                          | 135 500,00 €          |
| <b>ACCESSIONS</b>                                       |   |  |                         |                                    |                                     |                       |
| 869 - 1 logement + place de stationnement               | MARSEILLE 13015 - La Viste - logement 303 | section 907 E n°91 - lots 42 et 32           | 12/01/2024              | Monsieur GHERRI                    | 23/02/2022                          | 161 402,84 €          |
| 866 - 1 maison  | CHATEAURENARD - villa 3                   | section EO n° 166                            | 31/01/2024              | Madame MAINFROY et Monsieur DUBOIS | 20/04/2023                          | 203 696,68 €          |
| 866 - 1 maison  | CHATEAURENARD - villa 4                   | section EO n° 167                            | 19/03/2024              | Madame et Monsieur BOUCEBHA        | 11/07/2022                          | 203 696,68 €          |
| 866 - 1 maison  | CHATEAURENARD - villa 2                   | section EO n° 169                            | 14/06/2024              | Madame et Monsieur YAALA           | 15/12/2021                          | 203 696,68 €          |
| 873 - 1 maison  | CABANNES - villa 5                        | section AH n° 269                            | 17/10/2024              | Madame VILLEMUS                    | 27/04/2022                          | 201 800,95 €          |
| 873 - 1 maison  | CABANNES - villa 6                        | section AH n° 270                            | 12/11/2024              | Madame et Monsieur DOS SANTOS      | 27/04/2022                          | 202 464,45 €          |
| 873 - 1 maison  | CABANNES - villa 4                        | section AH n° 268                            | 20/11/2024              | Madame et Monsieur BOURGUES        | 27/04/2022                          | 202 748,82 €          |
| <b>TOTAL :</b>  |   |  |                         |                                    |                                     | <b>1 379 507,10 €</b> |
| <b>TOTAL GENERAL HT</b>                                 |   |  |                         |                                    |                                     | <b>4 493 232,10 €</b> |

Accusé de réception en préfecture  
013-782855696-20251201-4-CA25082-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2025  
Date de réception préfecture : 01/12/2025